### Informations de base 2015/2673(DEA)

DEA - Procédure d'acte délégué

Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur

Soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural: modification de l'annexe I

Complétant 2011/0282(COD)

#### Subject

3.10.01.02 Développement rural, Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)

#### Acteurs principaux

## Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	SIEKIERSKI Czesław Adam (PPE)	14/04/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive NICHOLSON James (ECR)	

Evénement	Référence	Résumé
Publication du document de base non-législatif	C(2015)02802	
Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
Annonce en plénière de la saisine de la commission		
Pas d'opposition à l'acte délégué par le Conseil		
Décision du Parlement	T8-0199/2015	Résumé
	Publication du document de base non-législatif  Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois  Annonce en plénière de la saisine de la commission  Pas d'opposition à l'acte délégué par le Conseil	Publication du document de base non-législatif  C(2015)02802  Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois  Annonce en plénière de la saisine de la commission  Pas d'opposition à l'acte délégué par le Conseil

Informations techniques		
Référence de la procédure	2015/2673(DEA)	
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué	
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué	
Modifications et abrogations	Complétant 2011/0282(COD)	
Base juridique	Règlement du Parlement EP 0114-p6	
État de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur	
Dossier de la commission	AGRI/8/03368	

#### Portail de documentation

#### Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Recommandation de non-objection à l'acte délégué avant expiration du délai		B8-0439/2015	07/05/2015	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0199/2015	20/05/2015	Résumé

#### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	C(2015)02802	27/04/2015	
Document annexé à la procédure	C(2015)6797	05/10/2015	
	I		

# Soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural: modification de l'annexe l

2015/2673(DEA) - 20/05/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **de ne pas faire objection** au règlement délégué de la Commission portant modification de l'annexe I du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural.

Il est rappelé que le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil prévoit la révision du cadre financier pluriannuel en cas d'adoption après le 1<sup>er</sup> janvier 2014 de programmes en gestion partagée concernant, entre autres, le Fonds européen agricole pour le développement rural en vue du transfert aux années ultérieures, au-delà des plafonds correspondants de dépenses, des dotations non utilisées en 2014.

Les programmes de développement rural de la Bulgarie, de la République tchèque, de l'Irlande, de la Grèce, de l'Espagne, de la Croatie, de l'Italie, de Chypre, du Luxembourg, de la Hongrie, de Malte, de la Roumanie, de la Suède et certains programmes régionaux de Belgique, d'Allemagne, de France et du Royaume-Uni n'étaient pas prêts à être adoptés à la fin de l'année 2014.

Dans ce contexte, le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil a été révisé par le règlement (UE, Euratom) 2015/623 du Conseil qui prévoit, pour le Fonds européen agricole pour le développement rural, le transfert des dotations correspondantes non utilisées en 2014 vers les plafonds de dépenses de 2015 et de 2016.

Le règlement délégué à l'examen vise donc à modifier l'annexe I du règlement (UE) n° 1305/2013, qui établit la ventilation du soutien de l'Union en faveur du développement rural pour la période 2014-2020. Les députés ont jugé que ce règlement délégué était essentiel pour une adoption sans heurt et en temps utile des programmes de développement rural.